



**Arrêté n° DT 21-0424**

**Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État (réseaux routiers et ferroviaires) des grandes infrastructures de transport dans le département de la Loire – période 2018-2023 (3<sup>ème</sup> échéance)**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.572-7 à L.572-11 et les articles R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement.

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire.

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-18-0994 du 7 décembre 2018 portant publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire pour la 3<sup>ème</sup> échéance dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et à 30 000 passages de trains.

**Vu** la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de plan de prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État relatif à la 3<sup>ème</sup> échéance du 14 novembre 2019.

**Vu** la consultation du public effectuée du 27 novembre 2019 au 27 janvier 2020.

**Considérant** le bilan de la consultation du public.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le département de la Loire relatif à la période 2018-2023 (3<sup>ème</sup> échéance ) est approuvé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État (PPBE) des grandes infrastructures nationales de transport de la Loire sera publié par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département de la Loire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

- 5 AOUT 2021

La préfète,

Pour la préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général

Thomas MICHAUD